
Les enjeux énergétiques en Afrique par Yélé - Fiche Mali

? Où en est la transition énergétique en Afrique ?

Pour y voir plus clair dans les enjeux et initiatives de ce continent, Yélé Consulting vous propose une série de fiches décrivant la situation et les stratégies énergétiques mises en place dans différents pays. Aujourd'hui, nous continuons notre tour d'horizon avec le Mali.

? Depuis plus de 10 ans, Yélé Consulting est engagé en Afrique dans des projets de transition écologique et de transformation numérique.

[Cliquez ici pour accéder au PDF](#)



Les enjeux énergétiques en Afrique par Yélé

MALI : L'AMBITION D'ÉLECTRIFIER LES ZONES RURALES GRÂCE AU DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE

L'ensemble du continent africain connaît de grandes disparités sur le plan énergétique. Néanmoins, la majorité des pays poursuit des ambitions communes : un accès universel à l'énergie et une transition vers un développement plus durable.



ÉTAT DES LIEUX AU MALI

RÉGIME POLITIQUE : République présidentielle multipartite

GOVERNEMENT DE TRANSITION :

- Président : Assimi GOÏTA
- Premier ministre : Choguel KOKALLA MAÏGA
- Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau : Lamine SEYDOU TRAORÉ



50,6% de la population a accès à l'énergie (2020)



94,1% en zones urbaines
16,5% en zones rurales

Prix moyen de l'électricité pour les ménages :

0,211 USD PAR KWH (2021)

ORGANISATIONS INTERNATIONALES : CEDEAO, CEN-SAD, OIF, UEMOA

20,25 MILLIONS D'HABITANTS (2020) 17,47 MILLIARDS D'USD (PIB en 2020)

Consommation d'énergie : 5507 KTEP (2020)



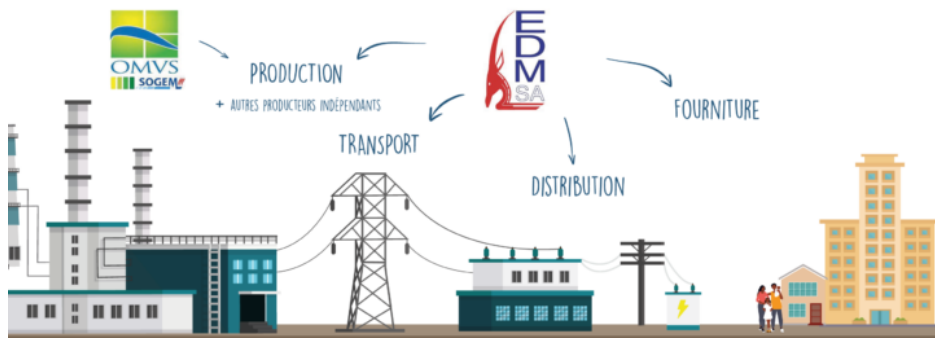
BIOMASSE : 75%
PRODUITS PÉTROLIERS : 20%
ÉLECTRICITÉ : 5%

Mix électrique : 3317 GWH (2019)



BIOMASSE : 74%
PÉTROLE : 24%
HYDRAULIQUE : 2%
SOLAIRE PV ET AUTRES : 1%

Cartographie des principaux acteurs du secteur électrique



RÉGULATEUR : indépendante des gestionnaires gouvernementaux, la CREE (Commission de régulation d'électricité et de l'eau) régule les secteurs de l'électricité et de l'eau.



AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE : fournisseur d'énergie hors réseau, en charge de réguler les systèmes de production inférieurs à 250 kilowatts.